Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260512-2026_05_002-DE

St GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 12/05/2026

Date de la convocation
05/05/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

Réf : 2026-05-002

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le douze Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, M. POREZ Claude, Mme MOREAU Marie, M. NURIT Didier, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme GUYOT Lydia, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, Mme SAMEDI Marie, Mme DRÉANO Adeline.

Mme GUYOT Lydia a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention trisannuelle sur la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

Le Conseil municipal,

Vu le caractère invasif du frelon asiatique à pattes jaunes et les risques qu'il représente pour la sécurité publique, l'économie apicole ainsi que la biodiversité ;

Vu le plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes instauré par le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 ;

Considérant que ce plan national est décliné au niveau régional par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) Bretagne, et FREDON BRETAGNE en lien avec la FDGDON et le GDSA, structures départementales compétentes ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Guyomard de renforcer son engagement dans la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant qu'en 2026, la commune a déjà mis en œuvre plusieurs actions, à savoir :

- la désignation d'un référent communal chargé du piégeage des frelons asiatiques ;
- l'organisation d'une réunion publique d'information le lundi 13 avril 2026 ;
- la distribution de 30 pièges aux habitants de la commune ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260512-2026_05_002-DE

- la récupération des pièges à l'issue de la campagne de piégeage prévue le 18 mai 2026 ;
- la future désignation d'un référent communal chargé de la destruction des nids ;

Considérant que la convention trisannuelle proposée permet :

- l'inscription de la commune dans le dispositif officiel de lutte coordonnée ;
- l'accès à des actions d'information et d'accompagnement ;
- une assistance au piégeage sélectif et à la destruction des nids ;
- l'acquisition de pièges sélectifs à tarif préférentiel, soit 15 € au lieu de 45 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après discussion et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention trisannuelle relative à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

